

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 13 mai 2019

Sous la présidence de **Monsieur Philippe MEYER, Maire,**
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch
en séance publique.

Nombre des membres
du Conseil Municipal

élus:

19

Conseillers
en fonction :

16

Conseillers présents :

13

Etaient présents :

M. KOPP - Mme PORTE – M. HAEGELI- Mme JUNG Adjoints au Maire,
MM BURGENTZLE – SCHULER -Mmes SCHILLINGER – RIESTERER –
PETIT – M. ARNOLT – Mme HOFFMANN – M. ESSLINGER

Etaient absents :

Mme HARROWFIELD qui donne procuration à M. MEYER, Maire
Dr WITTERSHEIM qui donne procuration à Mme JUNG, Adjointe
Mme FUGER qui donne procuration à M ARNOLT

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame Colette JUNG, Adjointe, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2019 pour approbation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modifications ni observations.

II. OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

IV. CONVENTION PORTANT SUR L'EXPERTISE ET L'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS PARTICIPANT A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

L'entretien et l'expertise périodique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie, des puits et des citernes, sont à la charge de la Collectivité conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin (RDDECI 67).

La Collectivité étant membre du SDEA par délibération portant transfert partiel de la compétence « eau potable » en date du 26/02/1999, les deux parties ont décidé de conclure la présente convention afin de convenir des modalités de réalisation par le SDEA des missions d'expertise et d'entretien des PEI dans les limites du territoire de la Collectivité.

Dans le cadre du transfert partiel de compétence, le SDEA assure notamment le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau potable. Les équipements de lutte contre l'incendie alimentés par le réseau sont également des organes d'exploitation, dont la manœuvre, si elle est mal effectuée peut avoir des conséquences dommageables à la distribution de l'eau potable (rupture de canalisation, fuite, dégradation de la qualité de l'eau...). A cet effet, le SDEA dispose d'équipes dotées de l'expertise nécessaire, permettant de contrôler les équipements, de procéder à leur entretien, et, si nécessaire, à leur réparation ou à leur remplacement.

Entendu les explications de Monsieur Alain HAEGELI, Adjoint et de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose de confier au SDEA une mission d'expertise et d'entretien des PEI publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie situés sur le territoire de la Ville de BOERSCH.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention portant sur l'expertise et l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) publics participant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) annexée à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier,

V. PROLONGATION DE L'EMPLOI NON TITULAIRE POUR LA DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL A KLINGENTHAL

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 Novembre 2013 décidant de créer un emploi pour la distribution du bulletin communal à KLINGENTHAL à temps non complet en qualité de non titulaire avec effet du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 6 (six) mois.

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 Avril 2014 décidant de prolonger l'emploi de non titulaire pour la distribution du bulletin communal à Klingenthal pour une nouvelle période de 12 mois.

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 Octobre 2014 décidant de modifier la durée hebdomadaire de service à compter du 1^{er} octobre 2014 et de porter le coefficient d'emploi à 7h30 par mois.

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 Avril 2015 décidant de prolonger l'emploi de non titulaire pour la distribution du bulletin communal à Klingenthal pour une nouvelle période de 12 mois.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Juin 2016 décidant de prolonger l'emploi de non titulaire pour la distribution du bulletin communal à Klingenthal pour une nouvelle période de 12 mois.

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Mai 2017 décidant de prolonger l'emploi de non titulaire pour la distribution du bulletin communal à Klingenthal pour une nouvelle période de 12 mois.

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 Mai 2018 décidant de prolonger l'emploi de non titulaire pour la distribution du bulletin communal à Klingenthal pour une nouvelle période de 12 mois.

Dans l'objectif de maintenir la distribution du bulletin communal dans toutes les boîtes à lettres à KLINGENTHAL,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- *DECIDE* de prolonger le contrat pour la distribution du bulletin communal à KLINGENTHAL à temps non complet en qualité de non titulaire avec effet du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 6 (SIX) mois.

Les attributions consisteront à distribuer le bulletin communal à KLINGENTHAL.

La durée mensuelle de service est fixée à 7h30 pour KLINGENTHAL.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 386, majoré 354 correspondant au 10^{ème} échelon d'adjoint technique.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de **l'article 3-3. 1°** de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes;

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année en cours.

VI. PROLONGATION DE L'EMPLOI DE NON TITULAIRE POUR VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 Mars 2019 décidant de créer un emploi d'Adjoint administratif à temps complet en qualité de non titulaire pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de prolonger cet emploi pour compléter l'équipe administrative pour une nouvelle période de 9 (neuf) mois.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de prolonger le contrat d'Adjoint administratif à temps complet, en qualité de non titulaire, pour une nouvelle durée de neuf mois; à savoir du 1^{er} Juillet 2019 au 31 mars 2020.

Les attributions consisteront à :

- L'accueil physique et téléphonique
- La prise en charge de l'urbanisme
- La rédaction et impression du bulletin communal
- La mise à jour du site internet de la Ville

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base des indices correspondants au grade d'adjoint administratif.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3 – 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à une : ***vacance temporaire d'emploi en attente du recrutement***

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement et tous les documents à intervenir,

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année en cours.

VII. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- ***Réhabilitation de la Mairie et de l'Ecole élémentaire***

Madame JUNG, Adjointe et Monsieur le Maire font le point sur l'avancement des travaux de réhabilitation de la Mairie et de l'Ecole élémentaire.

Mme JUNG a lancé un appel pour disposer de suffisamment de personnes pour organiser le déménagement des cartons dans la bibliothèque de l'école.

Monsieur le Maire a présenté le déroulé de la journée de l'inauguration de la Mairie et de l'école qui sera organisée le samedi 25 mai 2019.

10 h Accueil des invités

Coupé de ruban

Visite de l'école

Vers 10 h 30 : dans la cours de l'école s'il fait beau

Discours de l'architecte, Mme JUNG, le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, Monsieur SPINDLER, ...

Un accueil de la population est organisé le même jour de 14 h à 17 h.

- ***Facturation des destructions de nids d'hyménoptères***

À compter du 1^{er} mai 2019, le service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin facturera aux requérants-bénéficiaires les interventions pour destruction de nids d'hyménoptères assurées par les sapeurs-pompiers du Bas-Rhin.

En date du 28 mars 2019, le conseil d'administration du SDIS 67 a délibéré en faveur de la facturation des interventions pour destructions de nids d'hyménoptères. En effet, le SDIS 67 a constaté une très forte évolution des sollicitations liées aux nids d'hyménoptères, qui ont plus que doublé entre 2014 et 2018. Malgré des fluctuations d'année en année en raison des conditions météorologiques, les destructions de nids d'hyménoptères représentent en moyenne près de 14 % de l'activité opérationnelle annuelle des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin.

L'objectif principal de cette mesure est de permettre au SDIS 67 de se recentrer sur ses missions prioritaires et de préserver la disponibilité de ses moyens humains et matériels pour répondre sans délais aux besoins de secours d'urgence.

La facturation de certaines prestations assurées par les services d'incendie et de secours est prévue par la législation. Le SDIS 67 l'a instituée à compter de 2005 pour les déblocages d'ascenseurs, les alarmes intempestives et les pollutions afin de réduire les sollicitations déjà croissantes pour des interventions éloignées des missions définies par la loi. Cette décision intervient également à la suite des recommandations de la Chambre régionale des comptes dans un contexte où le SDIS 67 faisait jusqu'à présent exception dans le Grand Est.

La mise en œuvre de cette décision donnera lieu à une facturation adaptée en instaurant une participation modérée mais généralisée à toutes les interventions pour destruction de nids d'hyménoptères. Le conseil d'administration a arrêté un montant de 50 € en cas d'intervention classique et de 80 € pour une intervention nécessitant un moyen élévateur. Cette participation réduite a pour but de ne pas laisser les citoyens sans solution le temps que des entreprises spécialisées s'installent et soient opérationnelles dans le département.

- **Création d'une cantine scolaire municipale pour la rentrée 2019/2020**

Monsieur le Maire informe les élus que le périscolaire de Boersch est actuellement saturé et qu'une vingtaine de parents n'ont pas de solution de garde pour leurs enfants pour la prochaine rentrée scolaire. Compte tenu de la demande des parents et des difficultés de concilier la vie professionnelle des parents et le bien-être des enfants, il y a lieu de créer une cantine scolaire municipale à la Maison des Jeunes et de la Culture MJC de Boersch.

Cette cantine scolaire serait ouverte aux enfants du CE2 – CM1 et du CM2, les jours de classe, entre 11 h 30 et 13 h 30. De ce fait les petites sections resteraient au périscolaire actuel sis rue du moulin à Boersch.

Une redevance serait demandée aux parents et versée à l'ALEF qui mettrait à disposition deux animateurs, fournirait les repas ainsi que le four pour réchauffer les repas.

Une convention sera mise en place avec l'ALEF, Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation basée à WIWERSHEIM quant à l'organisation, la gestion et l'exploitation de la cantine pour la Ville de BOERSCH à partir de la rentrée 2019/2020.

Le Conseil municipal approuve la solution proposée pour les parents en difficulté et se prononce favorablement pour la mise en place de la convention avec l'ALEF.

La délibération sera prise lors de la prochaine séance de juin 2019.

Un chiffrage estimatif a été demandé à l'ALEF sachant que la Ville de Boersch sera amenée à prendre en charge le différentiel entre les recettes (redevance versée par les parents) et le coût réel (frais des animateurs, repas, ...)

Il reste également à trouver une solution pour la garde de ces enfants le soir à la sortie de l'école à 16 h.

- **Transport des enfants de Klingenthal scolarisés à Boersch**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été constaté, lors des inscriptions des enfants pour la prochaine rentrée scolaire, qu'une dizaine d'enfants domiciliés à Klingenthal sont inscrits dans les écoles de BOERSCH.

Des parents ont émis le souhait de la mise en place d'un transport des enfants de Klingenthal scolarisés à Boersch

Monsieur le Maire propose de réaliser une enquête auprès des familles de Klingenthal afin de connaître le besoin réel de transport.

- **Sonnerie des cloches la nuit**

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Dr Geneviève Flesch qui habite au Centre-Ville et qui accueille des vacanciers dans son gîte.

Elle rappelle qu'elle est propriétaire de 3 chambres d'hôtes au 18A rue Ste Odile et que de nombreux clients sont très gênés par la sonnerie des cloches durant la nuit qui intervient tous les 1/4 d'heure.

Elle précise que ses hôtes souffrent de ne pouvoir dormir et donc se reposer correctement dans son gîte durant leurs vacances.

Suite à un débat au sein du Conseil municipal, les élus ont décidé de supprimer la sonnerie des ¼ et ½ heure.

Monsieur le Maire en informera Dr FLESCHE.

- **Aménagement d'un fossé le long des terres pour éviter l'inondation de la Rue des Peupliers lors de fortes pluies**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour éviter les coulées d'eau boueuse en provenance du bassin versant du lieu-dit *Boerschbuehl* en direction de la rue des Peupliers, en cas de pluie orageuse de forte intensité, la commune de BOERSCH, a fait creuser un fossé le long des parcelles cultivées.

Monsieur le Maire présente les photos des réalisations précisant que cet aménagement joue un rôle de piège à sédiments et/ou d'obstacle au ruissellement, visant ainsi à ralentir les écoulements, à favoriser l'infiltration des eaux dans le sol et à limiter les transferts de sédiments vers la Rue des Peupliers.

- **Location de la salle communale de Klingenthal**

Madame Béatrice PETIT, Conseillère municipale informe le Conseil municipal qu'elle a démissionné de sa fonction de régisseur de recettes de la salle communale de Klingenthal.

Monsieur le Maire précise que l'Association « Ame de la Vallée du Klingenthal » recherche une personne acceptant les fonctions de régisseur de recettes de la salle communale de Klingenthal.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Madame PETIT pour ses compétences en qualité de bénévole, sa générosité, son engagement et son implication durant toutes ces années au service de la Ville.

- **Zone bleue**

Monsieur HAEGELI, Adjoint, précise que la Société TH signalisation va intervenir le jeudi 16 mai 2019 pour le traçage de la zone bleue au Centre-Ville.

A la demande des commerçants de Boersch, un relevé précis des emplacements pouvant être tracés en zone bleue, dans la rue Monseigneur Barth, a été effectué par les policiers municipaux.

- **Job d'été**

Monsieur HAEGELI, Adjoint, informe les élus que 11 candidatures ont été déposées par des jeunes de Boersch. Aucun dossier de Klingenthal.

Quatre jeunes ont été retenus pour une durée de quatre semaines à temps non complet en qualité de non titulaire.

- **Dates importantes**

18 Mai 2019 :	9 h 30 Salle Mertian : Vente de bois de chauffage 9 h 30 Déménagement des archives 20 h 30 : Concert de printemps de l'Harmonie Boersch Bernardswiller
19 Mai 2019 :	10 h : Tournoi de pétanque
20 Mai 2019 :	20 h : Réunion de la Commission fleurissement
22 Mai 2019 :	14 h : visite de la Commission de sécurité de l'Hôtel de Ville et de l'Ecole élémentaire
25 Mai 2019 :	10 h Inauguration de l'Hôtel de Ville et de l'école élémentaire <u>14 h à 17 h : Accueil de la population</u>
26 Mai 2019 :	Elections Européennes
1 ^{er} Juin 2019 :	sortie à Gerardmer organisée par le Club de l'Amitié
17 Juin 2019 :	19 H 30 Réunion du Conseil municipal
21 Juin 2019 :	Fête de la musique
23 Juin 2019 :	125 ^{ème} Anniversaire de la création du Corps et de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de BOERSCH – KLINGENTHAL au stade
10 Juillet 2019 :	5 ^{ème} étape du Tour de France qui passera par Boersch
5 Octobre 2019 :	La Communauté de Communes des Portes de Rosheim organise l'inauguration de la voie verte
11 octobre 2019 :	17 h rencontre à BOERSCH avec le Conseil municipal d'OHLSBACH